



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Le présent règlement s'applique aux activités organisées par le C.A.M (Centre d'Accueil Municipal).

Il établit les règles dont la stricte application fera du Centre de Loisirs, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- d'évoluer en toute sécurité,
- de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,
- d'acquérir progressivement son autonomie,
- de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,

Le Centre de Loisirs est une structure d'accueil des enfants, qui met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent à leur bien-être, à leur repos, à leur développement.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 4 ans à 12 ans dans l'année, scolarisés en maternelle ou en primaire, aux écoles de Lavit, ou habitant la commune, et à tout enfant hors commune tant qu'il y a de la place.

ARTICLE 2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter le Centre de Loisirs, son responsable légal doit : Remplir et signer un dossier d'inscription (renseignements administratifs + renseignements médicaux)

Les autorisations nécessaires en cas de soins.

Être assuré en responsabilité civile

Et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre et s'engage à le respecter.

L'admission d'un enfant atteint d'un handicap ou d'une affection chronique sera étudiée en commun par le directeur, le médecin traitant, un représentant de la municipalité.

ARTICLE 3 - HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DE DEPART

Pendant les vacances scolaires : ouverture de 7 h 45 à 18 h 00
L'arrivée (entre 7h45-9h45) et le départ (entre 17h-18h) des enfants se fait de manière échelonnée à la journée, en fonction du besoin des familles et de l'enfant. Chaque arrivée ou départ doit être signalé à un responsable de l'encadrement par la personne responsable accompagnant l'enfant (par une signature pour tout départ du centre de loisirs hors horaire : avant 17h00)

Les familles sont tenues :

- de préciser si l'enfant rentre seul à la maison ou s'il attend que l'on vienne le chercher (Attestation à préciser avec la demande d'inscription).
 - de préciser si une personne autre que les personnes habilitées, vient chercher l'enfant.
- La responsabilité du Centre de Loisirs n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

Hôtel de Ville

82120 Lavit – de – Lomagne

☎ 05 63 94 05 54 - 📠 05 63 94 11 10 - 📧 cam.lavit@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

ARTICLE 4 - REPAS

Les repas sont compris dans la prestation journalière.
Les goûters sont fournis par le Centre de Loisirs.

ARTICLE 6 - FREQUENTATION ET REDEVANCE

Les familles résidentes de la commune bénéficient du tarif de « base ».
Les familles non résidentes de la commune bénéficient du tarif « hors commune »
Cette tarification est révisée annuellement par le conseil municipal.
La réservation ne devient effective qu'à réception du règlement.
Les annulations ne seront possibles que d'une semaine à l'autre (pas d'annulation de journées d'une semaine commencée).

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de GROUPAMA permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs. Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des agents dans les limites du fonctionnement du Centre de Loisirs.

Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile du chef de famille ».

ARTICLE 8 - VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

L'enfant ne doit avoir sur lui aucun objet de valeur. L'organisation dégage toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Les activités proposées aux enfants étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles de mettre à leur enfant une tenue vestimentaire adéquate, sauf cas particulier signalé par l'organisateur.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leur camarade.

Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au Centre de loisirs. Cependant, les traitements pourront être administrés au Centre de Loisirs exceptionnellement, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation écrite datée et signée. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis au responsable en personne. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

ARTICLE 10 - ACCIDENTS

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades,

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au Cabinet Médical de la halle rue Sabathé 82120 LAVIT.

ARTICLE 11 - ACTIVITES

Les activités proposées seront conformes au projet pédagogique et éducatif, défini par l'association et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toute personne compétente. Ce projet est élaboré annuellement. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles, en cas d'activités particulières de sorties, ou de séjour.

- Les enfants doivent entrer dans les locaux en bon ordre. Les mêmes règles doivent être observées pendant toutes les évolutions qui accompagnent les changements d'activités.
- Les enfants ne touchent pas au matériel d'animation, aux ustensiles et appareils divers sans autorisation.

- Ils évitent de lancer quelque objet que ce soit à leurs camarades.
- Les jeux violents et dangereux sont défendus ; l'agressivité à l'égard d'autrui et le manque de respect seront sanctionnés.

- Des jeux et du matériel d'animation sont mis à la disposition des enfants sous la responsabilité d'un animateur. Chaque enfant utilisant librement ce matériel doit en prendre le plus grand soin et le remettre en place dès qu'il ne s'en sert plus.

- Les locaux et espaces de jeux doivent être respectés.

PROMENADES ET ACTIVITES EXTERIEURES AU CENTRE DE LOISIRS

Déplacement en bus :

Les enfants doivent entrer et sortir du car en bon ordre sous la conduite de leur animateur.

Pendant le trajet :

- la station assise est obligatoire,
- il est interdit de déranger le chauffeur par des cris ou une agitation excessive,
- les enfants ne doivent ni salir, ni dégrader le car.

Lors d'activités pratiquées à l'extérieur du Centre de Loisirs et étant susceptibles de présenter un certain danger toutes les mesures de sécurité seront prises au niveau de l'encadrement de celles-ci.

PARTICIPATION A LA VIE QUOTIDIENNE DU CENTRE DE LOISIRS

Les parents peuvent participer à la vie du Centre de Loisirs sous diverses formes :

Avec le responsable du Centre de Loisirs pour l'organisation, des démarches extérieures...

Aides concernant l'animation.

Visites et aides durant la journée, sans être pour cela compté dans le personnel

Hôtel de Ville

82120 Lavit – de – Lomagne

☎ 05 63 94 05 54 - 📠 05 63 94 11 10 - ✉ cam.lavit@ymail.com



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

d'encadrement.

Accompagnement d'un groupe d'enfants lors de promenade à l'extérieur.

Bricolage...

DISCIPLINE GENERALE ET EXCLUSION

Lors d'activités au Centre de Loisirs ou en déplacement, la détérioration, la perte ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable du Centre de Loisirs avec les parents.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé ou signifié aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- non-respect du règlement intérieur,
- non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction,
- non-paiement de la participation financière due par les parents.
- Retard des responsables légaux : L'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.

AVIS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal sera lu et expliqué aux enfants par les animateurs et par les parents. Il est affiché dans le Centre de Loisirs et remis aux parents lors de l'inscription.

REVISION DU REGLEMENT

Sur proposition des équipes pédagogiques, mais aussi des parents, le règlement pourra être rediscuté, modifié et complété par le conseil municipal.

L'objet et l'esprit de ce règlement vise à assurer un bon fonctionnement du Centre de Loisirs et à accueillir nos enfants dans les meilleures conditions possibles.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable du centre se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Règlement Intérieur proposé au Conseil Municipal le 23 janvier 2023

Hôtel de Ville

82120 Lavit – de – Lomagne

☎ 05 63 94 05 54 - 📠 05 63 94 11 10 - ✉ cam.lavit@gmail.com